

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 4 (1901)
Heft: 201

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Fleur de Falaise
Autor: Audoin, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-285605>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

LE PAYS

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy

TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS 29^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

29^{me} année LE PAYS

Mémoires

DE

Messire CLEMENÇON

PUBLIÉS PAR A. DAUCOURT

curé de MIECOURT.

La Convention nationale de Paris, sous prétexte apparent qu'il fallait toujours laisser le peuple libre de prendre cette décision à se réunir ou non, espérait cependant, suivant les déclarations réitérées des soi-disant députés et vendus du pays, que tout le peuple donnerait unanimement les mains pour la réunion de l'Evêché à la France. La Convention décréta qu'elle enverrait des commissaires (*) de la dite Convention pour examiner sur les lieux quel serait le vœu du peuple et qu'on s'en tiendrait finalement à la pluralité des votants pour un parti. Mais lorsqu'en vint à reconnaître les vœux des Communes, on constata que la pluralité de leurs votants et même des Communes entières étaient pour un gouvernement à part, sous forme de république avec la religion catholique, apostolique et romaine (**).

(*) Ces trois députés étaient les citoyens *Laurent*, député du Bas-Rhin. Il vota la mort de Louis XVI et mourut en 1804; *Monnot* secrétaire de la Convention en 1794. Membre du conseil des Cinq-Cents en 1795; *Ritter*, juge à Altkirch, député du Haut-Rhin à la Convention.

(**) Les votes eurent lieu le 7 mars. Le 8, les députés furent réunis à Porrentruy. Au dépouillement du scrutin, on constata que 40 communes

Feuilleton du *Pays du Dimanche* 3

FLEUR DE FALAISE

PAR

MAXIME AUDOIN

— C'est vous ? dit-elle.

— Je ne vous dérange pas dans vos méditations ?

Elle lui fit une place près d'elle, et ils se turent, envahis par la mélancolie ineffable qui se répandait sur toutes choses autour d'eux, avec la tombée du crépuscule.

Dressé au-dessus de leur tête, dominant du sommet de sa croix, la plaine, la mer, les champs et les collines, le Christ semblait bénir

Malgré le décret de la Convention et la minorité des communes demandant la réunion à la France, les Jacobins et les cabaleurs du pays de Porrentruy réussirent avec leurs calomnies, à obtenir la réunion tant redoutée de la Rauracie. Le coup décisif fut porté par les commissaires qui proclamèrent cette réunion de la Rauracie à la république française sous la dénomination de département du *Mont-Terrible* (*).

seulement avaient voté pour la réunion à la France; tandis que les 80 autres demandaient de former une république séparée. Ce résultat ne fut pas du goût des commissaires. Ils attaquèrent la validité des votes opposés à la réunion du pays à la France; ils en annulèrent un grand nombre et firent ainsi une majorité qui leur permit de crier victoire.

Aussitôt l'assemblée, si irrégulière, se dépêcha d'envoyer des députés à Paris pour y porter le résultat des votes de la Rauracie. C'étaient les vieux *Copin*, *Lémann*, le perruquier, *Rengguer* et *Triponé*. Admis à la barre de la Convention, le 21 mars, ils expriment le vœu de leur concitoyens pour la réunion à la France. Le président de la Convention les félicite et les admet au baiser fraternel, puis leur assigne des places dans la salle. *Moniteur*, séance du jeudi 21 mars 1793 p. 369.

(*) Cette dénomination, donnée au nouveau département, est attribuée à l'imagination vagabonde du curé Copin. Ardent patriote, admirateur enthousiaste de la nature, le vieux Copin avait imaginé de transformer le rocher de Montétri, derrière Cornol, où se trouve le camp de Jules-César, en Mont-Terrible, et, comme les noms font tout, le département du Mont-Terrible en sortit et porta au loin la renommée d'effrayantes beautés que les Ajoulots ne connaissaient pas. Encore aujourd'hui on lit sur beaucoup de cartes françaises, à côté du mot Porrentruy, ce mot effrayant « Mont-Terrible ».

l'étendue et les bénir. Depuis l'horizon, le ciel se dégradait en teintes d'une douceur infinie, passant, par une gamme insensible, de l'orangé au vert, puis au bleu pâle, pour devenir au zénith, d'un bleu profond. Des nuages légers, comme de cendre impalpable, flottaient au ras de la mer; un phare commençait à scintiller dans le lointain, et, dans l'intervalle des longs soupirs qui montaient d'une baie voisine, on entendait dans la glèbe le gazouillis mourant d'un invisible oisillon près de s'endormir. — Heure sereine, heure exquise, unique, propice aux confidences d'amour !.

Peu à peu la nuit se fit, la brise devint plus fraîche, et, comme Geneviève frissonnait, Pierre se serra plus étroitement contre elle. Elle ne protesta point. Alors il fit sa demande. Elle mit sa main dans sa main. Ils étaient fiancés désormais.

Restait à fixer l'époque du mariage et — pour la forme — à solliciter le consentement du

le 7 mars 1793, premier dimanche après Pâques.

Ces trois commissaires organisèrent tout d'abord le département; le peuple fut invité à élire des officiers et des autorités dans les municipalités, districts et département séant à Porrentruy. Jusqu'alors on avait promis au peuple qu'on n'inquiéterait pas le clergé au sujet du serment civique. Les Français avaient promis plusieurs fois, avant la réunion, qu'on ne supprimerait que les Chapitres et les couvents ou congrégations d'hommes et de femmes. Toutes ces promesses furent de vaines paroles. En effet, quatre semaines après, le département exigea la formule du serment civique que chaque prêtre fut obligé de prêter devant la municipalité, huit jours après la publication du décret. En cas de refus, les prêtres renitents seraient déportés dans une île de l'Amérique appelée la Guyanne.

Le vénérable clergé du nouveau département ayant appris cette triste nouvelle, n'attendit pas la publication du décret, mais il prit le parti le plus sage, celui d'abandonner le pays et de se retirer en Suisse ou en Autriche, plutôt que de se voir arraché par la force du milieu du peuple et de périr misérablement dans une telle île si meurtrière. Il était donc plus sage et plus prudent d'émigrer, puisqu'en demeurant, il fallait apostasier la religion catholique. En le faisant les prêtres n'auraient plus été le bonheur du peuple et sa consolation, mais son scandale et sa tristesse, comme on le verra dans la suite par les extravagances des prêtres qui sont restés et qui ont prêté le serment. La plupart de ceux-ci renoncèrent même à leur caractère de prêtre.

Les 5 et 6 mai, Messieurs les curés et autres prêtres de la Principauté, tant séculiers que réguliers, quittèrent absolument leur domicile dans la nouvelle France pour prévenir le coup fatal

tuteur.

Pour la forme, s'entend, car, à cette idée saugrenue, émise par Pierre, que Papa Chardonnet pût émettre un avis contraire aux volontés de sa pupille, Geneviève partit d'un grand éclat de rire.

* * *

Le lendemain matin, elle entra en coup de vent dans le cabinet du professeur.

— Grande nouvelle, mon oncle, je me marie !

Il la regarda, saisi, remarquant peut-être pour la première fois de sa vie qu'elle ne portait plus de robes courtes, et lui cherchant encore involontairement une poupée dans les bras.

— Tu te maries, folle, et avec qui ?

Elle se mordit les lèvres.

— J'imagine que c'est avec un monsieur.

— J'entends, — Ce monsieur ?

— Vous le connaissez. — Monsieur Legoff.

Papa Chardonnet se prit le nez à poignée —

dont ils étaient menacés ou d'être enfermés ou de faire le serment civique. La publication de ce serment, requis par les prêtres, ne se fit que huit jours après leur évasion du territoire, chez les Suisses, leurs voisins. Pendant cet espace de temps il y eut encore deux prêtres non bénéficiers, dans la Vallée de Delémont, qui terminèrent la procession des Rogations et célébrèrent encore la fête solennelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces deux prêtres, Messieurs *Bourrignon* et *Mathieu Clémenceon*, partirent bientôt après, crainte d'être portés dans la liste des autres citoyens et alors sujets à la loi du serment civique exigé pour tous les prêtres, les fonctionnaires publics même retirés en leur particulier.

Quelques jours après la publication du dit serment dans les diverses communes du département, la troupe française passant, à Saulcy, petit village aux environs de Bellelay, surprit deux prêtres de l'Ajoie, MM. Froté, curé de Miécourt et l'abbé Antoine l'ainé natif de Porrentruy. Un détachement de gendarmes les conduisit à Delémont. Le premier, l'abbé Froté, fut reconduit sans autre forme de procès dans sa cure de Miécourt, d'où il s'échappa pour se réfugier en Suisse (*). Le second, extrêmement allarmé, redoutait la prestation du serment. Le lendemain il fut conduit, au milieu des bayonnettes, à la maison de ville de Delémont. Là devant la municipalité et entouré de soldats, il souscrivit contre sa volonté, au serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, sans rien déroger à la liberté de mes opinions religieuses ni à l'exercice du culte que je professe, conformément à la faculté qui m'est accordée par l'arrêté du département » (**).

Grâce à ce serment le jeune prêtre fut mis en liberté parcequ'il avait satisfait à la loi qui l'astreignait à cette prestation. Cependant sa conscience n'était pas libre, il s'agissait pour lui de la tranquilliser. Ce qu'il ne pouvait effectuer qu'en sortant de la nouvelle France. Il trouva un moyen expéditif qui lui réussit admirablement. Pendant les deux jours qu'il resta dans la ville, se promenant de tous les côtés jusqu'au

(*) M. Jacques-Joseph Froté, fut curé de Miécourt pendant 37 ans. Il rentra dans sa paroisse en 1799 et mourut le 27 mars 1815. Il était jurat du décanat d'Elsgau.

(**) L'abbé Antoine Norbert, fut le premier curé de Beurnevésin, en 1801, puis curé à Bonfol. Il se retira ensuite à Beurnevésin, avec une pension et où il mourut en 1833. M. Antoine avait été tellement effrayé de son arrestation qu'il garda toute sa vie un tremblement nerveux qui l'empêchait parfois de remplir ses fonctions.

ce qui annonçait chez lui une contrariété naissante — puis, soudain renfrogné, sur un ton de rancune implacable et d'intraduisible mépris ; — Cette espèce de peintre ?...

— Monsieur Legoff n'est pas « une espèce de peintre », interrompit-elle avec vivacité ; il a eu des récompenses au Salon, et on parle de lui dans les journaux.

— D'abord, il ressemble à Gélinet !

— Gélinet ? fit-elle, feignant de chercher.

— Oui, tu sais bien, quand j'étais maître d'études, ce mauvais drôle qui faillit me rendre fou ?

Geneviève devint grave. Elle ne connaissait à cet être naïf qu'une haine au monde, — pas deux, une seule, — mais tenace, — la haine de l'élève Gélinet, dont, — que de fois ! — il lui avait raconté les méchants tours : sa chaise enduite de glu par le cancre, ou traitreusement semée de becs de plumes, pointes en l'air, en guise de chausse-trapes ; inscriptions injurieuses au tableau en lettres hautes d'un pied, avec illustra-

tion moment ou il put saisir une occasion favorable pour s'éloigner de la ville et alors entrer sur le territoire suisse, commençant déjà dans la Prévôté de Moutier-Grandval, comprise dans la Neutralité helvétique. Il fut à l'instant recherché et réclamé partout, mais en vain, car le jeune ecclésiastique était déjà bien loin et en lieu de sûreté.

Il y eut encore quelques malheureux prêtres qui restèrent volontairement dans la nouvelle France, mais en se conformant à la loi du serment civique. Ces lâches ministres furent notamment en Ajoie, *Blanchard*, ex-jésuite, *Andermatte*, un pauvre prêtre d'ailleurs ignorant, *Gressot*, régent au collège pour la syntaxe, le *Fère Etienne*, ex-bernardin de Lucelle. Parmi les curés, *Wermeille*, curé de Courtedoux, connu par son caractère remuant et altier, ayant toujours des idées et des principes différents de ses confrères, *Bergeret*, (*) curé de Grandfontaine et doyen d'Ajoie, *Hassel*, l'ainé, curé de Charmoille, depuis plusieurs années chargé de dettes, n'étant d'ailleurs pas des plus réguliers dans sa conduite, puisqu'il était entré dans l'état ecclésiastique contre son gré, il favorisait les esprits indociles et les révoltés de sa paroisse, par l'insubordination qu'il leur inspirait envers le Souverain.

A la Montagne des Bois se trouvait les deux fameux intrigants *Copin* du Noirmont et *Brossard*, vieux prêtre vagabond, ci-devant curé à Lamotte et à Courtedoux. Copin exerçait l'art de médecin sans jamais pouvoir se guérir lui-même de son mauvais esprit. Altier et révolté contre son Evêque même, il suivait les maximes et les principes de Fébronius, Ce vieillard hypocrite, sous les dehors de la charité, et de la piété, distribuait des drogues de l'apothicaire gratuitement à ceux qui se fiaient à lui dans leurs maladies, sans cependant leur avouer qu'il avait contracté mille livres de dettes. Ce sont là les beaux principes de charité que le pasteur Copin suivait pour se donner de la popularité. Il soulageait les uns en leur donnant des remèdes tout en ruinant les autres par des emprunts qu'il savait ne pouvoir jamais acquitter.

Voilà la route qu'il suivit pour se créer un parti dans sa paroisse du Noirmont et aux en-

(*) François Bergeret fut curé de Grandfontaine pendant 25 ans. Ses confrères le désignèrent pour doyen, parcequ'ils l'estimaient. A la révolution, il refusa le serment et partit. Arrivé aux frontières, il se laissa fléchir par les siens, rentra dans sa cure, et prêta le serment fatal. Ses paroissiens désertèrent son église et le méprisèrent. Il ne put résister à cette épreuve et mourut l'année suivante, le 24 Avril, accablé de regrets.

— tions à l'appui représentant M. Chardonnet pendu. — langue immense, — à un gibet ; ses chapeaux agrémentés de soupapes artistement découpés avec un canif ; ses livres et ses cahiers inondés d'encre, lacérés ; le pupitre de sa chaise transformé en cage à souris, à couleurs et à crapauds vivants ; son lit bondé de paquets grouillants de lombrics ou de hannetons, — quoi encore !...

— Mon Dieu, dit-elle, en essayant de pallier les choses, c'est attacher bien de l'importance à des gamineries !

— Tu appelles cela des gamineries ? cria M. Chardonnet exaspéré. Et cette boîte de charbons, accrochée, un jour de visites officielles, à ma redingote de cérémonie avec une pancarte injurieuse « *carduus carduum fricat* » ? Je la promenai à la sous-préfecture, chez le général... toute la ville fit des gorges chaudes de moi ! A ton sens, ce sont là d'innocentes gamineries ?

— Certes non, mais enfin M. Legoff n'est pas Gélinet.

virus.

Ayant été convaincu d'avoir tenu des discours insidieux contre le gouvernement et même d'avoir fait imprimer des dialogues dangereux, inspirant un esprit de révolte et d'insubordination en ce qu'il taxait le Prince-Evêque et ses officiers d'être injustes et sans miséricorde. En conséquence Copin fut saisi dans son presbytère et conduit sous bonne escorte au château de Porrentruy où il fut en arrestation jusqu'à l'arrivée des Français dans la Principauté. Il fut alors délivré de ses arrêts et il rentra chez lui. Là il commença à bouleverser le gouvernement et à favoriser tous ceux qui trahissaient la révolte dans notre pays, notamment Rengguer. Celui-ci et tous ses complices trouvaient tous asile chez lui. Sa cure était comme un repaire de brigands. Ce prêtre vieillard était la tête secondant toutes les intrigues de Rengguer. Ils formaient des assemblées composées de soi-disant assemblées primaires du pays afin de créer une nouvelle constitution à l'instar de celle de la France. Voyant qu'ils gagnaient quelques partisans, à cause de la nouveauté, ils résolurent de planter un arbre de la liberté au Noirmont. Ils le firent solennellement aux acclamations de quelques effrénés et de quelques revoltés comme eux. Non contents de ce premier exploit, dans leur fougue brutale, ils firent des incursions horribles dans les autres communautés de la Montagne, pour les forcer à suivre sans délai leur exemple de révolutionnaires.

(A suivre).

AU PAYS DES MENHIRS

Quand le recteur de Kerkarakier, dimanche dernier qui n'est pas vieux, sortit de la sacristie pour allumer les six énormes cierges de la grand messe, il crut, positivement, qu'il avait la berluée...

Figé par le saisissement, on le vit rester tout droit, immobile, bouche bée, les yeux grands ouverts, l'air effaré, assez semblable, avec sa perche de coudrier au bout de laquelle brûlait un vieux bout d'*althume*, à quelque légendaire chevalier errant pétrifié en plein tournoi.

Au bout de quelques secondes, il reprit un peu de ses sens, posa lentement, à la porte de la sacristie, sa lance pacifique, puis tirant précipitamment son mouchoir, se mit à frotter vigoureusement le verre de ses lunettes.

— Je te dis qu'il lui ressemble !

Vous n'allez toujours pas le rendre responsable de cette ressemblance ?

— Gélinet est allé, lui aussi, à Paris faire de la peinture : il buvait de l'absinthe, il a ruiné sa famille, il est mort à l'hôpital.

— Mais...

— Tous les peintres que j'ai connus sont morts à l'hôpital !

— Mon oncle ?

— Jamais je ne consentirai à ce mariage !

— Mon bon oncle ?

— Jamais...

Enfin, après une inquiétante crise de larmes de sa pupille, l'intraitable savant se laissa arracher une concession.

— Soit, — dit-il, — j'admets que ce Gél... que ce peintre puisse ne pas être tout à fait le triste sire que...

(La suite prochainement.)